

Actions en Régions de Coopération Universitaire et Scientifique Programme ARCUS : 7^{ème} appel à projets 2012-2013

Le Ministère des Affaires Étrangères (MAE), en partenariat avec les Régions de France et en concertation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), lance un septième appel à projets ARCUS de coopération universitaire et de recherche. Ce programme, fondé sur un partenariat entre l'Etat et les régions, implique un cofinancement paritaire.

L'objectif du programme ARCUS est de contribuer à faire émerger des offres de formations supérieures et des programmes de recherche émanant de regroupements scientifiques régionaux identifiés dans le cadre de la coopération avec divers pays cibles avec lesquels la France souhaite développer des partenariats stratégiques.

ARCUS a pour but d'aider à la consolidation et à la structuration de partenariats de coopération scientifique entre un ensemble d'établissements ou organismes d'une Région ou d'un ensemble de régions, afin de dynamiser et d'accroître la lisibilité de leurs actions de coopération internationale avec un ou plusieurs pays partenaires. Parallèlement, ARCUS permet aux postes diplomatiques de promouvoir, auprès des pays associés, les compétences pédagogiques, scientifiques ou technologiques des équipes de recherche, ainsi que les actions de recherche et d'innovation promues par les Pôles de compétitivité des Régions impliquées.

ARCUS entend initier et structurer des coopérations scientifiques et universitaires avec des partenaires étrangers clairement identifiés (universités, écoles, organismes de recherche, entreprises ...) dans un programme cohérent décliné autour d'un ou plusieurs axes à caractère fédérateur.

1- Pays cibles

L'appel à projets concerne :

- 1) les pays du pourtour méditerranéen hors UE, une préférence allant vers les projets associant plusieurs pays partenaires
- 2) les pays africains ainsi que les autres pays en développement
- 3) les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) et autres pays émergents

2- Thématiques prioritaires

Le programme ARCUS recouvre tous les secteurs scientifiques, y compris les sciences de l'homme et de la société, dans leurs déclinaisons enseignement supérieur, recherche et innovation.

Sont attendus des projets innovants et structurants s'inscrivant dans le cadre des axes de recherche prioritaires de la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI), mais aussi des priorités scientifiques sur lesquelles les établissements construisent la politique et l'image de leur site, et fondent son attractivité.

3- Les moyens

Les projets retenus à l'issue de ce 7^{ème} appel à projet ARCUS seront financés sur une durée fixée à 3 ans. Pour chacun d'entre eux, l'architecture, à l'échelle régionale comme dans sa dimension internationale, et les thématiques scientifiques retenues seront complémentaires (et non concurrentes) de celles des projets ARCUS en cours de réalisation. Ainsi, les projets proposés devront se démarquer des projets antérieurs et ne pas constituer le prolongement de projets ARCUS récemment terminés.

Le montant attribué par le MAE (Direction des politiques de mobilité et d'attractivité) pour ce 7^{ème} appel sera complété par un montant équivalent en provenance des régions. C'est pourquoi il est indispensable d'associer les Régions dès les premières phases d'élaboration du projet.

Les financements pourront être abondés par des participations d'autres collectivités territoriales ou plus généralement d'autres partenaires publics ou privés.

Les projets qui pourront faire état d'une contribution de la part du pays partenaire (bourses, frais d'organisation de colloques ou écoles d'été, frais de déplacements, accueil de visiteurs français, etc...) attestant l'intérêt de celui-ci pour le programme bénéficieront d'un avantage lors de l'évaluation ; cette contribution est très vivement souhaitée dans le cas de pays à revenus intermédiaires ou émergents.

4- Procédure

Le Comité national de pilotage du programme ARCUS, co-présidé par les directeurs de la DGM/ATT du MAE et de la DGESIP du MESR, et avec la participation de l'association des régions de France (ARF) sélectionne les projets sur la base d'une évaluation approfondie confiée aux experts scientifiques la DGRI.

L'appel à projets s'adresse aux Régions, aux acteurs en Régions de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, publique ou privée, ainsi qu'au monde économique.

Les Régions et le consortium scientifique définissent le (ou les) pays cible(s) en direction duquel (ou desquels) ils souhaitent orienter leurs actions, ainsi que les axes thématiques prioritaires qui définiront leur projet. Celui-ci est élaboré dès le départ, en étroite concertation avec les partenaires étrangers. Il est fortement recommandé d'entrer en contact avec les postes des Ambassades de France concernées qui pourront apporter leur aide et faire le lien avec les laboratoires sur place.

Un établissement coordonnateur répond pour l'ensemble des participants à l'appel à projets.

Conformément au calendrier établi, la présentation d'un projet fait d'abord l'objet d'une lettre d'intention présentant brièvement les partenaires et les grandes lignes du projet, ainsi qu'une attestation de soutien valant engagement de cofinancement signée par le(s) Président(s) de(s) Région(s) concernée(s).

Le projet est ensuite soumis définitivement sous forme d'un dossier construit selon le plan indiqué par les fiches 3 à 7 annexées et comportant un programme scientifique argumenté ainsi

qu'un budget consolidé récapitulatif qui indique la part de financement prévue pour chaque sous-projet d'une part, et pour chaque partenaire d'autre part. Le projet est cosigné par les responsables des établissements partenaires (universités, écoles, délégués régionaux des organismes, entreprises ...)

5- Calendrier

Le calendrier retenu pour ce 7ème appel à projets est indiqué dans la fiche annexe 1 :

- **La lettre d'intention** (cf. fiche annexe 2) est à adresser, **avant le 1er novembre 2012** à :

Secrétariat général du Programme ARCUS
A l'attention de Jean-Noël Verpeaux
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
Direction des politiques de mobilité et d'attractivité
Sous-Direction des Echanges Scientifiques et de la Recherche
27, rue de la Convention - CS 91533
75732 PARIS CEDEX 15

- **Le dossier** (développement scientifique et fiches annexes 3 à 7) doit parvenir à la même adresse **avant le 15 janvier 2013**

- Une **version électronique** de la lettre d'intention, puis du dossier de candidature, est envoyée par courriel à :

jean-noel.verpeaux@cncs-dir.fr

ainsi qu'à l'Ambassade de France du (ou des) pays partenaire(s).

6- Evaluation des projets

L'évaluation de la qualité scientifique des projets est conduite par les experts de la DGRI au MESR. Les projets sont sélectionnés par le Comité national de pilotage, sur la base de cette expertise et de l'avis des ambassades de France concernées. Ce comité prend en compte la qualité du programme (enjeux et originalité scientifiques, intérêt sociétal ou économique), sa cohérence par rapport à la politique universitaire et scientifique de la France dont le MESR a la responsabilité et les priorités du MAE en termes de coopération internationale.

Outre les critères de finalité scientifique, sont pris en compte:

- l'engagement en co-financement du pays partenaire,
- l'existence de relations scientifiques déjà établies entre les participants; elles sont l'objet d'une attention toute particulière dans ce cadre,
- la cohérence entre la formation à la recherche, la recherche et, si possible, le monde économique, avec, le cas échéant, l'implication des Pôles de compétitivité, des RTRA, des Instituts Carnot et autres opérations structurantes du site.

Une complémentarité avec des programmes européens et des financements bilatéraux ou multilatéraux peut être recherchée.

Une évaluation dite à mi-parcours par le MESR a lieu après dix-huit mois de réalisation du projet en cours, sur la base d'un rapport scientifique et d'un rapport financier (dans lequel figure notamment la part de financement mobilisée auprès du partenaire étranger). L'avis recueilli conditionne le versement de la dernière part du financement contractuel.

Un rapport final substantiel, adressé au secrétariat du programme dans l'année qui suit sa fin d'exécution, rend compte de la réalisation du projet. Ce document est également soumis à évaluation par le MESR.

